

# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



## DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

### SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture et DDTM) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

### Adresse du bien

49, route de Bergues  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE



## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

/ n° - [ ] du 23/01/2012 mis à jour le [ ]

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse commune code postal

49, route de Bergues - 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe

Avalanche  Mouvement de terrain  Sécheresse

Séisme  Cyclone  Volcan

Feux de forêt  autre Submersion marine

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  très faible zone 1

pièces jointes

#### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie de la carte d'information sur le risque d'inondation par submersion marine en référence au PPR submersion marine prescrit le 14/09/2011
- Note sur les PPR Inondations et Retraits-gonflements des sols argileux prescrits le 13/02/2011
- Carte du zonage sismique national dans le Nord-Pas-de-Calais.

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom [ ] [ ]

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom [ ] [ ]  
rayer la mention inutile

9. Date à [ ] le 25/05/2011

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

## LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

Département :  
NORD LILLE

Commune :  
COUDEKERQUE-BRANCHE

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

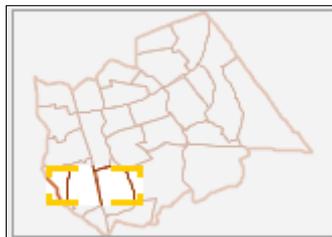
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/05/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la réforme  
de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

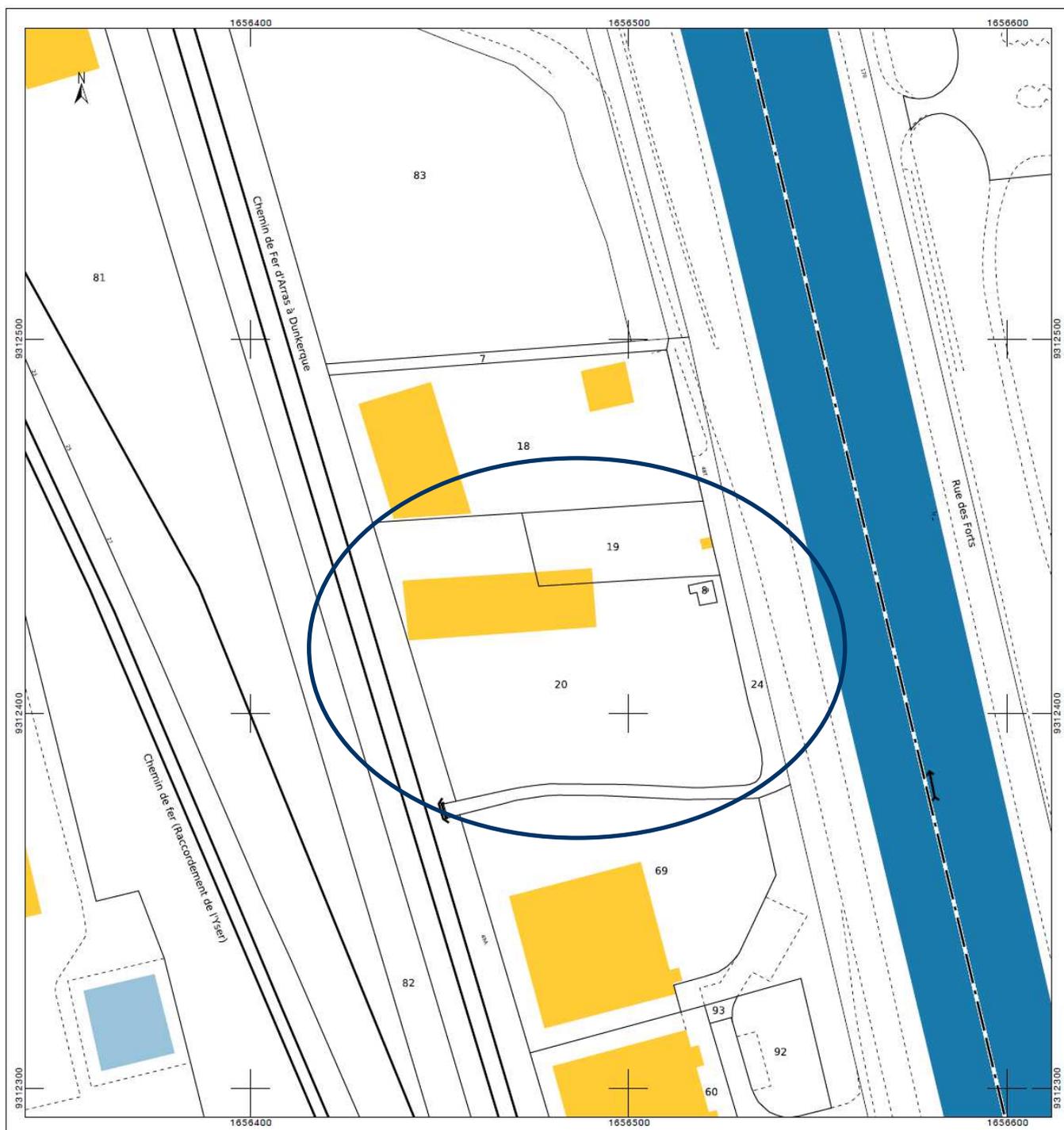
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
DUNKERQUE  
37 rue Saint-Matthieu B.P. 6/538 59386  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1  
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06  
www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



 Localisation du « 49, route de Bergues » sur le plan cadastral



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance  
Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort  
BP 289

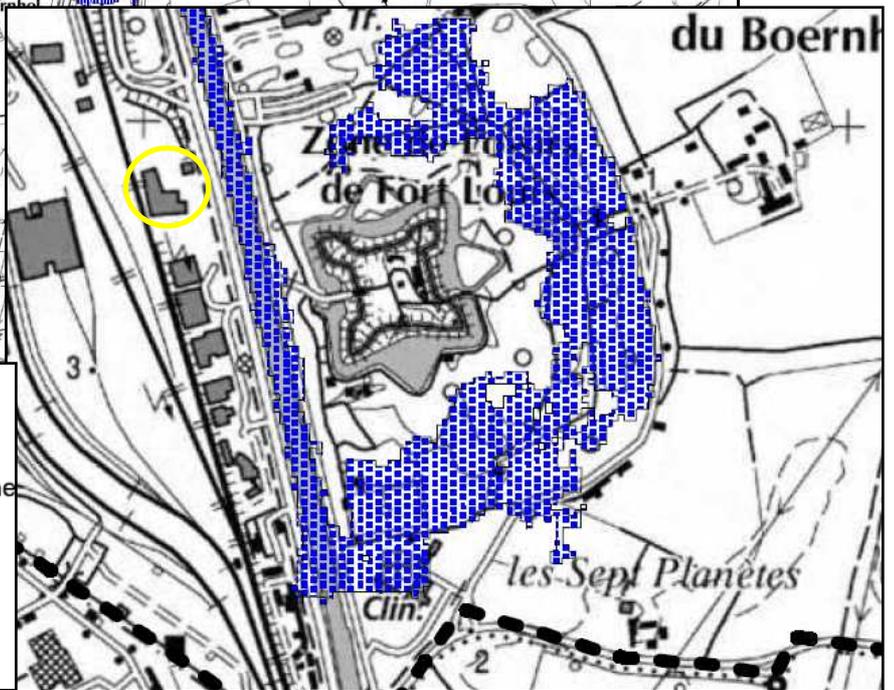
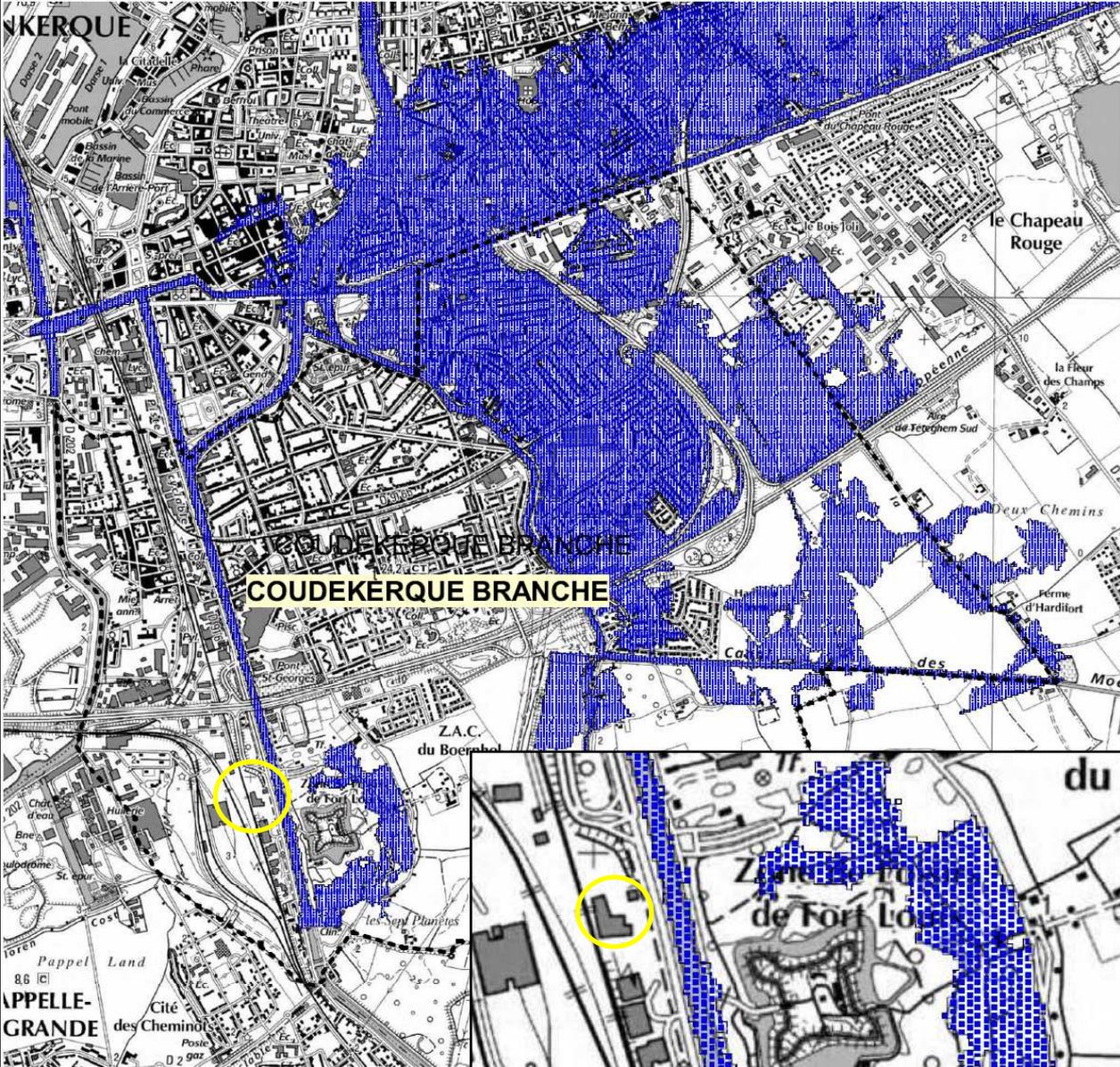
59019 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

## Information sur le risque de submersion marine sur le bassin de risque de Dunkerque à Bray-Dunes Commune de COUDEKERQUE BRANCHE



Ech:1/25000



### LEGENDE

 Zone inondable par submersion marine  
(Toutes intensités d'aléas)

 Limite communale

Source : étude DREAL/DHI Septembre 2011

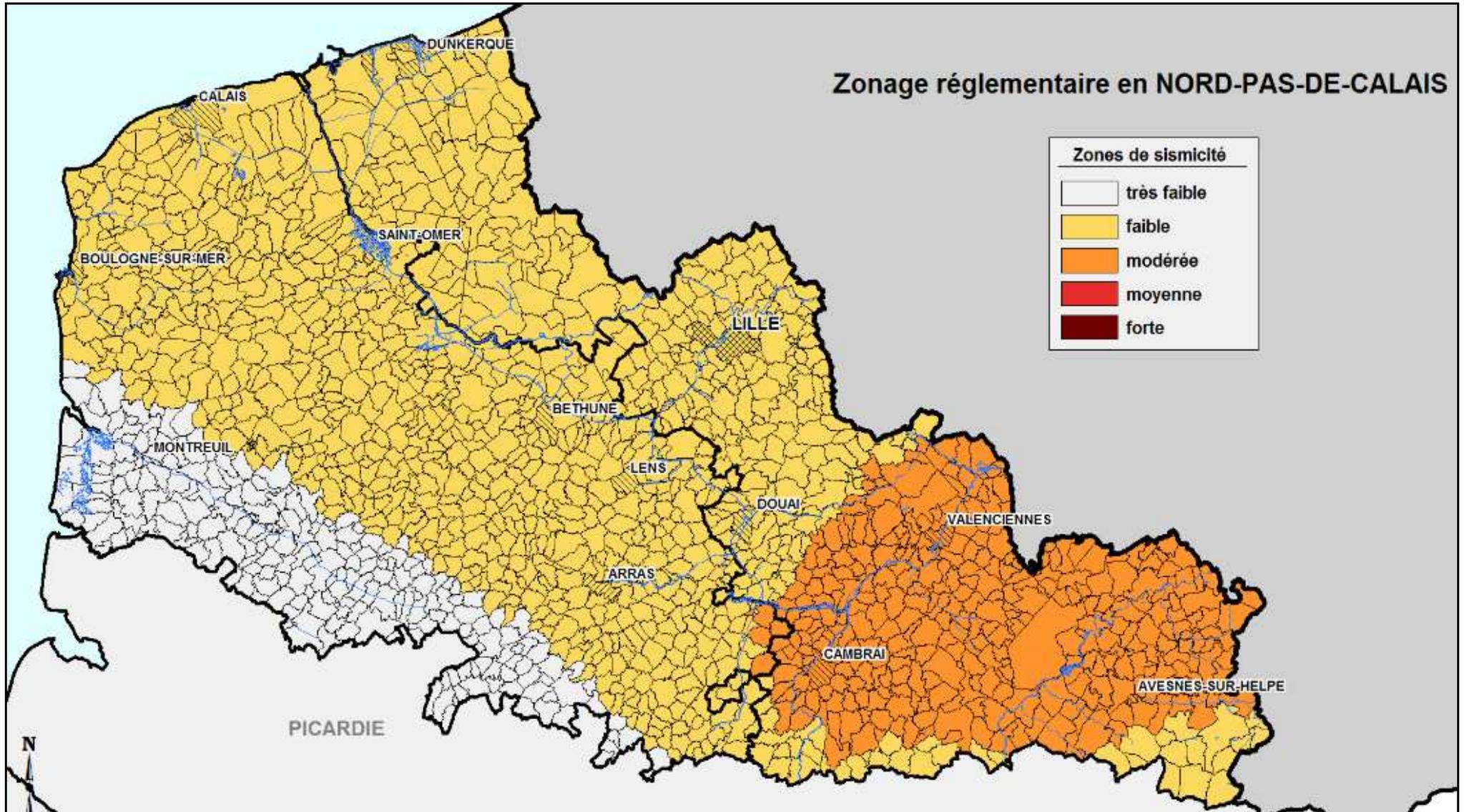
Sur cette carte, le bien immobilier n'est pas situé en zone d'inondation rapide par submersion marine. Cependant, sans plus d'information sur le périmètre de prescription (ou d'étude) de ce PPR, nous considérons par défaut qu'il concerne l'ensemble du territoire communal. Par conséquent, tant que ce PPR n'est pas approuvé, le zonage définitif des risques de submersion marine peut concerner tout lieu à l'intérieur de ce périmètre. **Tout risque de submersion marine ne peut être écarté pour le bien immobilier concerné.**

**Note sur les PPR Inondations et Retraits-gonflements des sols argileux prescrits le 13/02/2011**

Aucune cartographie ou arrêté préfectoral de prescription de PPR n'est mis à disposition sur le site internet des autorités pour déterminer les périmètres de prescription (ou d'étude) de ces PPR. Par défaut, nous considérons donc qu'ils concernent l'ensemble du territoire communal. Ainsi, tant que ces PPR ne sont pas approuvés, le zonage des risques peut concerner tout lieu à l'intérieur de ces périmètres. **Tout risque de retraits-gonflements des sols argileux et d'inondation ne peuvent être écartés pour le bien immobilier.**

Note sur les retraits-gonflements des sols argileux : Ce sont des mouvements de terrains par tassements différentiels des sols issus des retrait-gonflements des sols argileux lors de l'alternance des phases de sécheresse et de réhydratation des sols. Ils appartiennent donc aux deux catégories : « **Mouvements de terrain** » et « **Sécheresse** ». Une étude à la parcelle peut permettre de déterminer l'exposition du bien.

# LE ZONAGE SISMIQUE ACTUELLEMENT EN VIGEUR DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS



La ville de Couderke-Branche se situe en zone II de sismicité faible.

**DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES INDEMNISES**

Préfecture de : NORD

**Déclaration  
de sinistres indemnisés**

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

49, route de Bergues  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

Commune

COUDEKERQUE-BRANCHE

**Sinistres indemnisés dans le cadre  
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 31/07/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 16/08/1993	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/02/1994	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 03/05/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 09/12/1996	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 02/02/1998	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 29/12/1998	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 29/09/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

### **Le Plan de prévention des risques naturels [PPRn]**

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

### **Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRt]**

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

### **Le zonage sismique**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

### **Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

#### **Document réalisé par ERNT Direct**

**ERNT Direct**

Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20

[ernt-direct@etat-risques.com](mailto:ernt-direct@etat-risques.com)

[ernt-direct.com](http://ernt-direct.com)

